



Engagement individuel de respect des règles de circulation à vélo sur la route du barrage-pont EDF de Cadarache

Depuis le 25 avril 2018, la réouverture de l'itinéraire permet à des salariés d'ITER Organization, du CEA Cadarache, des entreprises implantées sur les sites du CEA Cadarache et d'ITER et des entreprises travaillant pour ces organismes, de traverser la Durance, le matin depuis le Vaucluse vers les Bouches du Rhône et le soir depuis les Bouches du Rhône vers le Vaucluse, dans les plages horaires suivantes 6h45-9h30/16h30-18h30, dans un sens unique, avec un véhicule motorisé inférieur à 3,5 T. NB : pour les vélos, la fermeture se fait 15 mn avant matin et soir soit 9h15 le matin et 18h15 le soir.

La circulation sur l'itinéraire doit se faire en toute sécurité pour les usagers traversant le pont-barrage et pour tous les autres usagers des voies publiques. La circulation doit être également respectueuse de l'environnement traversé et des personnes ayant une activité sur le barrage ou à proximité (agriculteurs, EDF, ONF, ...).

Aucun comportement individuel contrevenant aux règles fixées dans le présent document ne doit remettre en cause le bénéfice collectif que représente l'ouverture de l'itinéraire.

Dans ce cadre, en empruntant l'itinéraire en vélo, vous vous engagez personnellement à respecter impérativement l'ensemble des règles particulières suivantes :

- Etre en possession d'un badge spécifique pour les cyclistes vous permettant d'accéder à l'itinéraire. Ces badges délivrés par l'Agence ITER France sont personnels et ne peuvent être cédés à des tiers.
- Présenter votre badge nominatif à l'agent de sécurité chargé du contrôle d'accès à l'itinéraire.
- En cas de vol ou de perte du badge, le signaler au représentant de l'Agence ITER France dans un délai maximal de 24 heures.
- Porter un casque adapté à la pratique du vélo.
- Porter une chasuble fluorescente rendant le cycliste bien visible des autres usagers.
- Rouler feux avant et arrière allumés
- Ne pas rouler de front, tout dépassement est interdit sur les ouvrages EDF
- Ne pas s'arrêter sur la digue ni sur le barrage. Seules des raisons urgentes de sécurité ou de panne peuvent motiver un arrêt sur l'itinéraire.
- Respecter le code de la route français qui s'applique sur l'ensemble de l'itinéraire.
- En cas d'infraction aux règles d'utilisation de l'itinéraire générant un dommage (exemple, chute de véhicule dans le canal EDF générant des pertes d'exploitation), vous supporterez personnellement toutes les conséquences financières directes et indirectes d'un dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ayant entraîné un préjudice à un tiers. Si vous causez un dommage à EDF, vous serez personnellement responsable devant le CEA/AIF qui a été subrogé par convention dans les droits d'EDF.
- Ne pas s'engager sur l'itinéraire les jours de fermeture.



- En cas d'incident sur l'Itinéraire, prévenir les agents de sécurité ; en cas d'accident, joindre le numéro d'appel d'urgence général (112)
- Avoir signé le présent engagement individuel de respect des règles de circulation sur l'Itinéraire et présenter ce document à la demande de l'agent de sécurité.

Responsable du bon fonctionnement de l'Itinéraire, l'Agence ITER France veille à la sensibilisation au respect des règles de sécurité et d'utilisation de l'Itinéraire par tous les usagers autorisés. Dans ce cadre, elle peut procéder à des contrôles afin de s'assurer du respect de l'ensemble des règles fixées ci-dessus. En cas d'infraction à ces règles, le Directeur de l'Agence ITER France ou son représentant pourra retirer sans délai l'autorisation d'accès à l'Itinéraire. Votre employeur en sera averti par l'AIF. Ces contrôles ont pour but d'assurer la sécurité des personnes et des biens tout en permettant de vérifier le respect de l'engagement individuel.

Fait en 2 exemplaires, un pour l'Usager et un pour l'AIF

Nom et Prénom de l'Usager,

.....

Salarié de l'entreprise :

Le.....

Signature